



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

**Div. N°11/2025**

## **ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-18 et R 2122-10,

Vu l'arrêté de délégation de signature numéro div 15/2020 en date du 7 juillet 2020 à Madame Anne-Lise BOUVOT,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner une nouvelle délégation de signature à Madame Anne-Lise BOUVOT, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de directrice générale des services de la ville de Mundolsheim,

### **a r r ê t e :**

**Article 1** : Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du 10 juillet 2025, délégation de signature à :

*Madame Anne-Lise BOUVOT, Attachée territoriale principale, Directrice Générale des Services pour :*

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 500,-€
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision,
- la délivrance de toutes copies, et extraits d'actes d'état-civil quelle que soit la nature des actes,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- la légalisation des signatures,
- la signature des notes de services,
- les récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme.

**Article 2** : La signature par Madame Anne-Lise BOUVOT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la commune le 10 juillet 2025 archivé et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 9 juillet 2025

Béatrice BULOUE,



  
Maire de Mundolsheim

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.